

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
FO-6 - Cession
d'une parcelle à bâtir
située rue Charles
Baudelaire à M.
RUFENACHT et
Mme LEBLOND

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜvenc YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

Mme Laurence PIQUET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Oyonnax est propriétaire indivise, à hauteur de cinq huitièmes (5/8), aux côtés des conjoints GUY, propriétaires des trois huitièmes (3/8) restants, d'une parcelle à bâtir située rue Charles Baudelaire à Veyziat. Cette propriété résulte du legs consenti par Mme GONIN GUY à la Commune d'Oyonnax.

Cette parcelle, anciennement cadastrée 440D 1435 et identifiée comme le lot C sur le plan de division, d'une superficie de 917 m², est située au sein du lotissement des Pins et classée en zone U5 du PLUi-H en vigueur.

Il est précisé que ce terrain est boisé, non viabilisé et présente une déclivité naturelle. Les raccordements aux différents réseaux ainsi que l'aménagement de son accès depuis la rue Charles Baudelaire seront à la charge de l'acquéreur, aucun accès n'existant actuellement.

Par ailleurs, la parcelle supporte une canalisation d'assainissement desservant la parcelle cadastrée 440D 1438. Afin de garantir la pérennité de cet ouvrage, une servitude de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée 440D 1438 sera constituée et formalisée dans l'acte authentique de vente.

Le projet de division annexé à la présente délibération identifie la parcelle objet de la cession comme le lot C, dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage.

Objet :
FO-6 - Cession
d'une parcelle à bâtir
située rue Charles
Baudelaire à M.
RUFENACHT et
Mme LEBLOND

N'ayant pas vocation à être conservé dans le patrimoine communal, ce terrain a été mis en vente conjointement par la Commune d'Oyonnax et les consorts GUY. À l'issue des démarches engagées, une offre d'achat présentée par M. RUFENACHT et Mme LEBLOND a été acceptée le 5 mai 2026.

Les parties se sont accordées sur un prix de cession global de quatre-vingt-six mille euros (86 000 €), hors honoraires.

Compte tenu de sa quote-part de propriété, la Commune d'Oyonnax percevra la somme de 53 750 €, correspondant à cinq huitièmes (5/8) du prix de vente, le solde revenant aux autres indivisaires.

Il est précisé que les frais relatifs à cette cession ainsi que les honoraires de négociation sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 3 juin 2026,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession du lot C du plan de division annexé (anciennement parcelle 440D 1435), d'une superficie totale de 917 m², au profit M. RUFENACHT et Mme LEBLOND, au prix de 86 000 €, hors honoraires,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la promesse de vente, assortie des conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt bancaire, ainsi que l'acte authentique de vente et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Précise que l'acte authentique de vente constituera une servitude de tréfonds grevant le lot C du plan de division annexé, pour le passage d'une canalisation d'assainissement au profit de la parcelle cadastrée 440D 1438,
- Etant ici précisé que le transfert de propriété est différé à la signature de l'acte authentique de vente,

Objet :

FO-6 - Cession
d'une parcelle à bâtir
située rue Charles
Baudelaire à M.
RUFENACHT et
Mme LEBLOND

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Omrane FELIGHA



Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le

03 JUIL. 2026
02 JUIL. 2026

Le Maire,



